



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux Secteur des anciennes papeteries de Malaucène du 5 juillet 2024 à 9h au 22 juillet 2024 à 16h

OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique concernant la modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arc Comtat Ventoux prescrite par arrêté n° 05-2024, sera ouverte le vendredi 5 juillet 2024 à 9h, pour une durée de 18 jours, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement, soit jusqu'au lundi 22 juillet 2024 à 16h.

La modification n°2 du SCOT a pour objet la suppression de la partie dite basse du site des anciennes papeteries de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) définie sur la commune Malaucène, entraînant ainsi la suppression totale de l'UTN.

La personne responsable du SCOT est le Syndicat Mixte Comtat Ventoux, dont le siège se situe 1171, avenue du Mont Ventoux (Hôtel de Communauté de la CoVe) CS 30085 84203 Carpentras Cedex, représenté par son président Gilles VEVE.

FORME ET COMPÉTENCE POUR LA DÉCISION À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique, la modification n°2 du schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifiée pour tenir notamment compte des observations du public et des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumise au Comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux pour approbation.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné comme commissaire enquêteur, M. Hervé VIGNOLES, titulaire et M. Jean-Marie PATTYN, suppléant.

CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique sera tenu à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 5 juillet 2024, à 9h, au lundi 22 juillet 2024, à 16h et sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

• Au siège de l'enquête publique :

Syndicat Mixte Comtat Ventoux (dans les locaux de la CoVe)
1171, Avenue du Mont Ventoux
84203 CARPENTRAS CEDEX

Horaires : du lundi au vendredi, de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h15

• A Malaucène

Mairie
Cours des Isnards
84340 Malaucène

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h45.

• Sur Internet

Le dossier d'enquête sera également consultable, par le public, sur le site internet du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux à l'adresse suivante : <https://www.lacove.fr/scot.html>, pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête publique.

Toute personne pourra également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité chargée de l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

MISE À DISPOSITION DES REGISTRES D'OBSERVATIONS

Le public pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures ouvrables des bureaux, au siège du Syndicat Mixte Comtat Ventoux, dans les locaux de la CoVe et à la mairie de Malaucène.

Elles pourront aussi être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique fixé au siège du Syndicat Mixte Comtat Ventoux, dans les locaux de la CoVe :

Monsieur le commissaire enquêteur pour la modification n°2 du SCOT
Syndicat Mixte Comtat Ventoux
1171 Avenue du Mont Ventoux - CS 30085
84203 CARPENTRAS CEDEX

Enfin, le public aura également la possibilité de faire parvenir ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : epscotacv@lacove.fr.

Les observations et propositions du public reçues par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences seront consultables au siège de l'enquête. Toute observation émise par courrier postal ou mail en dehors des dates de l'enquête ne sera pas prise en compte par le commissaire enquêteur.

CONSULTATION DE LA DÉCISION DE LA MRAE

La modification n°2 du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux est dispensée d'évaluation environnementale par décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 10 mai 2024. Cette décision est intégrée dans le dossier d'enquête donc consultable dans les mêmes conditions que le reste du dossier.

IDENTITÉ DES PERSONNES AUPRES DESQUELLES DEMANDER TOUTE INFORMATION

Toute information peut être demandée auprès du Syndicat Mixte Comtat Ventoux, situé dans les locaux de la CoVe, auprès de Madame Amandine GENARD.

DATES ET LIEUX DES PERMANENCES TENUES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public selon le calendrier suivant :

| Communes | Permanences | | |
|----------------|------------------|--------------------------|-------------|
| | Lieux | Dates | Horaires |
| Syndicat Mixte | Hôtel de la CoVe | Vendredi 5 juillet 2024 | 9h-12h |
| | Hôtel de la CoVe | Lundi 22 juillet 2024 | 13h30-16h |
| Malaucène | Mairie | Mercredi 10 juillet 2024 | 13h30-16h45 |
| | Mairie | Lundi 15 juillet 2024 | 9h-12h |

MISE À DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête par le Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux :

- au siège du Syndicat Mixte Comtat Ventoux, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dans les lieux d'enquête publique cités dans le tableau ci-avant,
- sur le site internet du Syndicat Mixte Comtat Ventoux à l'adresse suivante : <http://www.lacove.fr/scot.html>
- à la Préfecture de Vaucluse et celle de la Drôme.